



## Droit à l'image pour les mineurs, quoi faire?

Par **FloHSP**, le **12/04/2010** à **11:37**

Bonjour,

nous sommes une association loi 1901. Nous organisons des soirées exclusivement réservées aux 13/17 ans, dans des discothèques que nous louons. Nous sommes simplement organisateur communiquant de la soirée. C'est donc la discothèque qui est responsable de la sécurité.

Nous souhaitons aujourd'hui filmer la soirée. Le film est à but informatif sur les soirées, diffusé sur facebook et sur notre propre site (accessible par les membres uniquement mineurs).

Nous avons déjà fais certains films, mais avec des plans larges où les visages n'étaient pas reconnaissables. Nous souhaitons aujourd'hui faire des interviews etc...

Nos questions :

Doit on demander une autorisation pour ces vidéos, aux jeunes qui y apparaissent, aux parents?

Sous quelles formes : écrites et signées individuellement, ou simplement en affichant à l'entrée de la discothèque un écrit?

Si nous souhaitons diffuser ce film plus largement, doit on procéder autrement encore?

D'avance merci pour votre réponse.

Florent Hénon.